

L'assurance vie
Luxembourgeoise

En préambule

- Cette présentation a pour seul objectif d'informer le destinataire sur les caractéristiques de l'offre d'assurance vie proposée par IGEA Finance.
- Les informations qui suivent sont données à titre indicatif et ne dispensent pas le destinataire de consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux et comptables.
- En acceptant un exemplaire de cette présentation, le destinataire reconnaît qu'il ne doit pas utiliser cette présentation à d'autres fins qu'informatives.

IGEA Finance est une société de gestion agréée par l'AMF

IGEA Finance est un courtier en assurances agréé par l'ORIAS

1.

L'assurance vie en général

L'assurance vie en général

Une enveloppe fiscale performante dans le cadre fiscal français ...

- Pas de fiscalité sur les dividendes ou les plus-values lors des arbitrages au sein du contrat
- Fiscalité réduite sur les plus-values lors des rachats :
7.5% de PLF après 8 ans contre 49% au maximum pour un compte-titres (taux marginal IRPP)*
- Règle de l'investi proportionnel lors des rachats partiels
Seule la partie « intérêts » des rachats est soumise à fiscalité

... qui ne préjuge pas de la qualité des investissements sous jacents.

* Hors prélèvements sociaux, selon LFR 2015

** Soit un taux moyen de 16.4% contre 22,6% hors AV pour un contrat de 852 500 euros par bénéficiaire

L'assurance vie en général

Fiscalité réduite sur les transmissions en cas de décès pour les versements effectués **avant** 70 ans :

- Exonération de droits de succession à hauteur de 152 500 euros par bénéficiaire pour les versements effectués avant 70 ans pour le souscripteur.
- Puis taxation de 20% au-delà et jusqu'à 700 000 euros**
- Puis 31.25% vs 40% ou 45% dans le régime de droit commun et 55% pour les petits enfants.

Fiscalité réduite sur les transmissions en cas de décès pour les versements effectués **après** 70 ans :

- Exonération de droits de succession à hauteur de 30 500 euros.
- Exonération sur **l'ensemble des intérêts générés** par les versements effectués après 70 ans pour l'ensemble des bénéficiaires.

L'assurance vie en général

Les 2 types d'investissements au sein d'un contrat d'assurance vie

FONDS EUROS

- Ainsi nommé car l'assureur **s'engage à restituer** à l'assuré, à la fin du contrat, **un montant minimum en euros** égal aux primes initialement versées
- Pour cela, l'assureur gère, au sein de son bilan, les montants investis par les assurés en les plaçant sur des supports variés, **principalement obligations d'état** mais aussi immobilier, actions ou obligations du secteur privé.
- L'assureur **garantit** à l'assuré une **rémunération minimum annuelle** + une rémunération complémentaire fixée chaque fin d'année. Au global, la rémunération s'établit aujourd'hui autour de 2.5 % avant prélèvement sociaux retenus chaque année.
- **C'est donc l'assureur qui prend le risque de performance du fonds en euros.**

UNITÉS DE COMPTE

- Ainsi nommées car l'assureur restitue à l'assuré, à la fin du contrat, **la contre valeur** en euros **d'une ou plusieurs unités** dans lequel le client aura décidé d'investir
- Ces unités sont des OPCVM figurant sur une liste, préétablie par l'assureur, mise à disposition du client. Figurent dans cette liste : OPCVM actions, diversifiés, obligataires, monétaires ou produits plus complexes
- L'assureur ne garantit pas la performance de ces OPCVM
- **Le risque de valorisation (à la hausse ou à la baisse) est porté par le client**

Dans tous les cas, les fonds appartiennent légalement à l'assureur sur lequel l'assuré a une créance. La solidité financière de l'assureur est donc primordiale.

2.

L'assurance vie au Luxembourg

L'Assurance Vie au Luxembourg

Pour tout souscripteur, l'assurance vie de droit luxembourgeois est une alternative à l'assurance vie de droit français

- L'assurance vie luxembourgeoise est un produit **autorisé à la commercialisation en France** en libre prestation de service (intermédiaire financier localisé en France).
- Pour un résident fiscal français, elle conserve exactement **le même cadre légal et les mêmes conditions fiscales** que l'assurance vie de droit français.

L'Assurance Vie au Luxembourg

Les atouts de l'Assurance Vie au Luxembourg

PLUS SOUPLE

PLUS SÛRE

MOINS CHÈRE

- Un choix plus large et plus ouvert de supports d'investissements (« unités de compte ») grâce à un cadre réglementaire plus souple du Commissariat aux Assurances.
- Un choix entre la gestion libre (OPCVM uniquement) ou la gestion déléguée et dédiée au sein d'un « Fonds interne dédié » (FID)
- Un choix de la devise de référence du contrat (euros, \$, £ ...)
- Des contraintes de diversification et de concentration très fortement réduites
- L'option « Fonds interne dédié » augmente fortement le spectre de produits éligibles

L'Assurance Vie au Luxembourg

Les atouts de l'Assurance Vie au Luxembourg

PLUS SOUPLE

PLUS SÛRE

MOINS CHÈRE

- **Ségrégation des actifs** : En vertu de la loi du 6 décembre 1991 – Art. 37, la réglementation luxembourgeoise impose la signature d'une **convention tripartite** entre la Compagnie d'Assurance, un dépositaire agréé et le Commissariat aux Assurances. Les actifs sont isolés des fonds propres de la compagnie d'assurance et sont déposés auprès d'un établissement agréé par le Commissariat aux conditions fixées par le règlement Grand-Ducal.
- L'Etat luxembourgeois octroie aux souscripteurs des contrats un **Super Privilège** qui leur confère un statut de créancier de 1er rang. Le Super Privilège couplé à la ségrégation des actifs assurent une sécurité maximale en cas de défaut de l'assureur.
- La **faible part des actifs en Fonds « Euros »** par rapport aux actifs en unités de compte limite significativement le risque sur les bilans des assureurs.
- **Pas de blocage** par le HCSF : le Luxembourg n'est pas directement concerné par la nouvelle réglementation française permettant le blocage temporaire d'un contrat.

L'Assurance Vie au Luxembourg

Les atouts de l'Assurance Vie au Luxembourg

PLUS SOUPLE

PLUS SÛRE

MOINS CHÈRE

- Une tarification agressive et ... dégressive adaptée à une clientèle « haut de gamme »
- La dégressivité est rétroactive au premier euro au fur et à mesure de la croissance du contrat
- Une tarification institutionnelle possible dans la gestion des contrats (parts institutionnelles, frais d'exécution, pas de frais d'entrée et de sortie, dépositaires ...)
- Pas de frais cachés
- Frais du contrat de 35 à 80Bp selon la taille du contrat (hors frais de gestion du contrat)

L'Assurance Vie au Luxembourg

Spécificité du contrat luxembourgeois, le FID (« Fonds interne dédié ») est un outil de gestion privée au sein du contrat

- Gestion financière au sein d'un fonds, **dédié au client**, agréé par la CSSF
- Cantonnement des actifs chez un **dépositaire agréé, indépendant de l'assureur**, choisi par le client
- Sélection d'un **gestionnaire financier** choisi par le client (mandat de GP)
- **Souplesse complète d'investissement** (tout fonds d'investissement, actions, obligations, non coté*, fonds alternatifs, private equity, CD, futurs et options*, or*, ...) Cf. *Tableau Annexes*
- Pour **un coût marginal** dépositaire faible

* sous certaines conditions

3. L'assurance vie avec IGEA Finance

L'Assurance Vie luxembourgeoise avec Igea Finance

Les principes

- **Notre vision de la GP à travers des mandats sur mesure**
Une vision moderne de la GP animée par des professionnels à la recherche de solutions innovantes
- **Une tarification contenue**
Marge de courtier minimale
Frais de gestion nuls sur les fonds d'Igea Finance
- **Une complète liberté sans affecter l'antériorité du contrat**
Changement de gestionnaire libre
Changement de dépositaire libre
- **Rédaction d'une clause bénéficiaire adaptée**
Rédaction d'une clause sur-mesure adaptée aux enjeux patrimoniaux et juridiques de nos clients

Assurance Vie luxembourgeoise avec IGEA Finance

DES PRESTATAIRES SÛRS ET RECONNUS

CARDIF (GROUPE BNPP)

ALLIANZ LIFE LUXEMBOURG

WEALINS (LE FOYER)

LA BALOISE

LOMBARD INTL

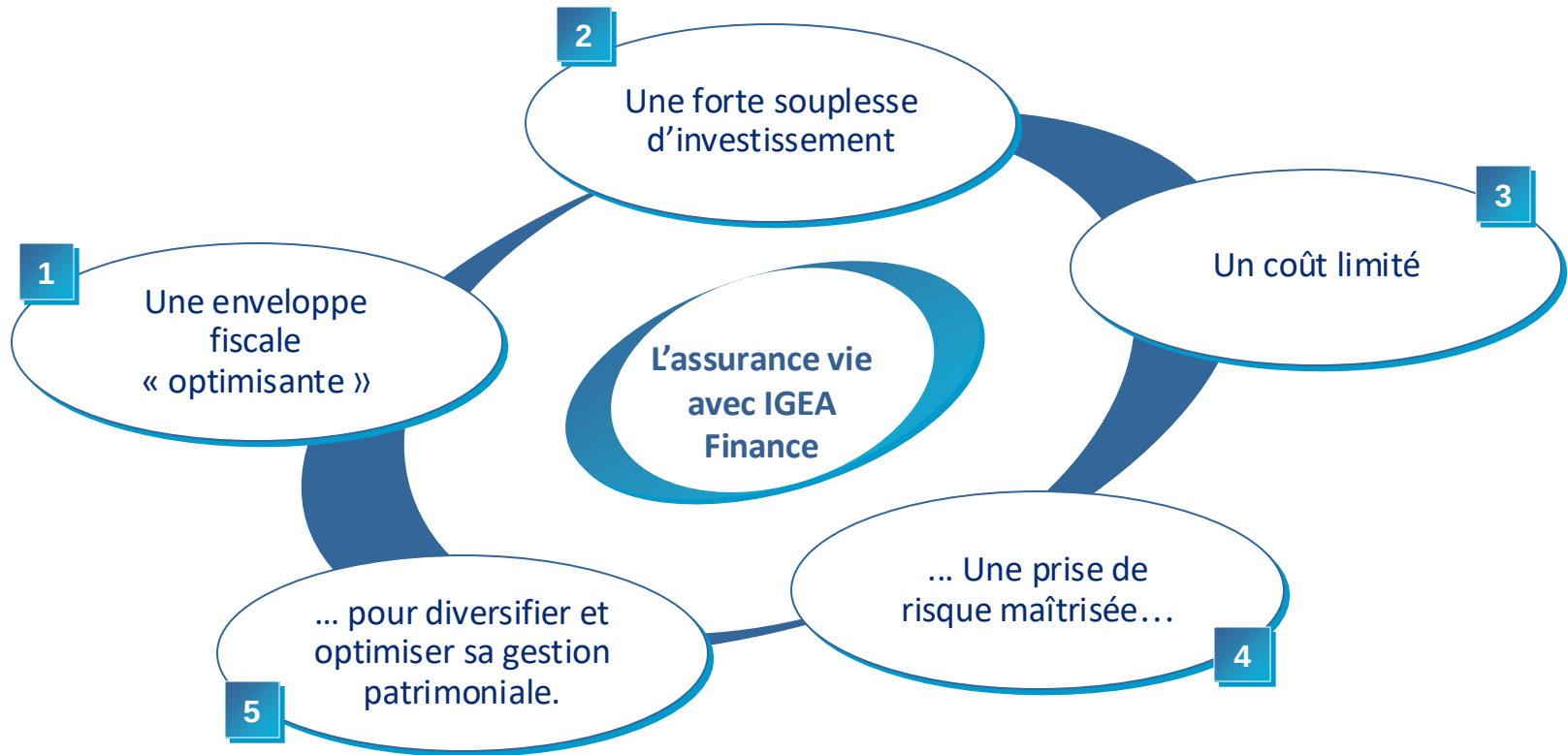
SOCIETE GENERALE - SGSS

BGL BNP PARIBAS

BCA INTESA SANPAOLO

- Nous privilégions des acteurs solides et pérennes, **le contrat n'est pas « transférable »**, contrairement au gestionnaire financier qui peut être changé. Nous travaillons également avec Natixis Life.

Conclusion : positionnement d'Igea Finance



4.

Annexes

L'assurance vie luxembourgeoise

Exemples de produits admissibles uniquement dans un FID et limites par types de FID (Code des Assurances 2015)

	Type A Investi : 125 k euros Patrimoine fin. > 250K€	Type B Investi : 250 k euros Patrimoine fin. > 500K€	Type C Investi : 250 k euros Patrimoine fin. > 1250K€	Type D Investi : 1000 k* euros Patrimoine fin. > 2 500K€
Actions d'un pays de l'OCDE négociées sur un marché réglementé	20% par ligne 100% au global	30% par ligne 100% au global	Aucune limite 	Aucune limite 
Obligations du secteur privé négociées sur un marché règlementé	20% par ligne 100% au global	30% par ligne 100% au global	Aucune limite 	Aucune limite 
OPCVM UCITS	Aucune limite 	Aucune limite 	Aucune limite 	Aucune limite 
OPCVM non UCITS	50% par ligne 100% au global	Aucune limite 	Aucune limite 	Aucune limite 
Fonds alternatif Off Shore	2,50% par ligne 10% au global	2,50% par ligne 10% au global	Aucune limite 	Aucune limite 
Fonds de fonds alternatif Off Shore	2,50% par ligne 100% au global	2,50% par ligne 100% au global	Aucune limite 	Aucune limite 
Private Equity	Non admissible 	Non admissible 	30% ou 50% selon assureur	30% ou 50% selon assureur

(*) ou 250 k sous dérogation.

L'assurance vie en général versus au Luxembourg

Synthèse

	Assurance Vie en France	Assurance Vie au Luxembourg
Devise du contrat	€ uniquement	Au choix €, \$, £, ...
Supports d'investissement		
▪ Fonds à capital garanti	▪ Oui	▪ Oui
▪ FID (fonds interne dédié)	▪ Non	▪ Oui (dédié ou collectif)
▪ Fonds d'investissement	▪ Liste contrainte et limitée de Fonds	▪ Tout type de fonds d'investissement au sein d'un FID (Fonds interne dédié)
▪ Titres vifs	▪ Rarement : Côtés et très liquides	▪ Oui : Côtés et non côtés (actions , obligations, ETF, produits structurés...) au sein d'un FID
Abondement sur le contrat	En cash € uniquement	En cash dans plusieurs devises et en titres vifs
Type de gestion	Libre ou conseillée	Libre, conseillée, ou personnalisée (mandat de gestion)
Sécurité de l'investissement (fonds garanti)	Limite de 70.000 €	Super privilège et ségrégation des actifs
Fiscalité pour les non résidents		
▪ Exonération de fiscalité successorale en France :	▪ Oui dans certains cas : Fiscalité du lieu de résidence	▪ Oui dans de nombreux cas
▪ Fiscalité en cas de rachats :	▪ Retenue à la source possible en France	▪ Fiscalité du pays de résidence uniquement
▪ Fiscalité ISF pour les impatriés :	▪ Oui (pas d'avantage spécifique)	▪ Optimisation à l'expatriation et à l'impatriation